

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11h30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

Présents (3) :

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

Excusés ou absents (40) : ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

Délégués absents ayant donné procuration (1) :

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

1 Poste vacant

Secrétaire de séance : CESAR Alexis

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du Procès-verbal du Comité syndical du 19 septembre 2023
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes du CDG 12
- Désignation du référent déontologue pour les élus
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Désignation de représentants à l'ADEFPAT
- ADEFPAT : Attestation de projet structurant
- Bourgs Centre Occitanie et Grands Sites Occitanie :
 - Avenants et contrats 2023-2027
 - Nouveaux dispositifs de financement de la Région
- LEADER :
 - Actualités des programmes
 - Gestion transitoire du programme 2023-2027 dans l'attente du conventionnement
- Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Alexis CESAR est désigné secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 19 septembre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 19 septembre 2023 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 19 septembre 2023.**

3- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes du CDG 12

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), prévoient **l'obligation**, pour chaque administration, **d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux **agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.**

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics d'Aveyron remplissent leurs obligations, **le CDG12 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.** Le CDG 12 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen. Le montant de la prestation proposée est établi par le CA du CDG sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la structure publique au 31 décembre de l'année N-1 :

- Jusqu'à 50 agents : 50 €
- Entre 50 et 350 agents : 150 €
- Plus de 350 agents : 350 €

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

- ⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**
- **Approuvent l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG12,**
 - **Autorisent le Président à signer la convention d'adhésion, et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**

4- Désignation du référent déontologue pour les élus

Conformément à la réglementation, les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un **référént déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.**

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il appartient donc au comité Syndical de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- ✓ Considérant que **François TORT**, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.
- ✓ Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus du PETR Centre Ouest Aveyron,

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Désignent François TORT comme référent déontologue des élus du PETR Centre Ouest Aveyron aux conditions suivantes :**
 - Le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
 - Les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera le PETR des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
 - Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des élus du PETR (2026) ;

- Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- **Autorisent Monsieur le Président, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR Centre Ouest Aveyron son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Cette norme comptable s'appliquera au budget du PETR Centre Ouest Aveyron,
- Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le PETR Centre Ouest Aveyron a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du 28/06/2023)

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR Centre Ouest Aveyron de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024**
- **Autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6- Désignation de représentants à l'Adefpat

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale. Elle conduit cette mission par :

- **l'accompagnement** des porteurs de projets et des territoires
- **l'expérimentation** et **l'innovation** territoriale
- **la professionnalisation** et **la coopération** entre acteurs du développement

Actuellement, l'ADEFPAT accompagne les projets suivants sur le territoire du PETR :

- ✓ **Les projets accompagnés en 2023 :**
 - Les Paniers du Ségala (collectif) : terminé
 - Chloé et Léon, accessoires pour cheveux libérés (entreprise) : terminé
 - Les jardins de l'Ortal (entreprise) : en cours
 - Parc Intercommunal de la Découverte (territorial) : en cours
 - AJAL (association) : en cours
 - Entreprendre en Réquistanais (entreprises individuel & collectif) : en cours
 - Renouveau Circulaire (entreprise) : en cours
- ✓ **En instruction pour démarrage en 2024 :**
 - Les métiers d'art au cœur de Ouest Aveyron Communauté (territorial)
 - EHPAD Le Paginet
 - Ancien hospice de Salles la Source (territorial)
 - Margot Kajko, architecte d'intérieur (entreprise)
- ✓ **Sollicitations (porteurs de projets pas encore rencontrés) :**
 - Recyclerie de Naucelle
 - Commune de Salles Courbatjès

Le PETR cotise à l'ADEFPAT pour le compte des 9 EPCI du Territoire.

Monsieur Alain Rauna avait été désigné en 2020 pour siéger aux différentes instances de l'ADEFPAT.

Il nous a informé qu'il ne souhaitait plus assurer cette représentation et **il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'ADEFPAT.**

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Désignent François CARRIERE, représentant titulaire et Nadine VERNHES représentante suppléante auprès de l'ADEFPAT,**
- **Autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

7- Adefpat : Attestation de projet structurant

Dans le cadre du partenariat engagé avec l'association Adefpat, le PETR Centre Ouest Aveyron peut mobiliser des moyens pour accompagner les porteurs de projets de son territoire. Pour mettre en œuvre le dispositif de Formation-Développement, il convient de valider la pertinence de ces projets.

Le PETR Centre Ouest Aveyron, conformément à ses engagements en tant qu'organisme de développement assure l'accompagnement des bénéficiaires par la constitution d'un Groupe Projet qui remplit, dans ce cadre, une mission d'intérêt général.

Le projet de l'AJAL (Association Jeunesse, Arts et Loisirs) sur le Pays Ségali :

Créée en 1966 à Sauveterre de Rouergue l'AJAL avait pour principal objectif la gestion et l'animation de la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune. Sa mission s'est étendue au cours des ans, en 2003 l'AJAL organisait le premier Roots'Ergue Festival.

À partir de cette date l'association se donnera pour mission de dynamiser son territoire en proposant une ouverture à la culture notamment par l'organisation de festivals de musiques actuelles maintenant incontournables (Roots'Ergue Festival, Soft'R Festival, Fête et Détours de la Lumière, Tremplin des Cents Vallées...). L'AJAL propose aussi de nombreuses actions culturelles tout au long de l'année à destination de la population locale, auprès de publics variés (scolaires, personnes âgées etc ...). Cette mission s'inscrit dans un double objectif de création de lien social autour de la culture en milieu rural et de dynamisation du tissu économique et touristique local.

L'AJAL c'est aujourd'hui 20 administrateurs, 4 salariés (+ 2 apprentis), 600 bénévoles/an, un budget d'1 million d'euros.

Le parcours n'a pas toujours été simple. Malgré un redressement judiciaire en 2013, l'association a su s'adapter et aller de l'avant. En 2020, la crise Covid ébranle le secteur culturel. La reprise post-covid fut marquée par une mutation du secteur du spectacle vivant (inflation du coût des têtes d'affiche, multiplication des propositions de concerts et de festivals ...) entraînant une dispersion des spectateurs et un déficit de fréquentation.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner cette association à :

- Stabiliser son modèle économique
- Améliorer la structuration de l'organisation interne salarié et bénévole et les outils de gestion
- Renforcer la lisibilité et la légitimité du projet associatif auprès des acteurs du territoire
- Renforcer la dynamique d'itinérance du projet

1- Ce projet s'intègre aux axes de travail retenus dans le cadre du PETR Centre Ouest Aveyron, et notamment au travers du projet de territoire du PETR et de sa mission de « Consolider un maillage territorial équilibré pour favoriser la cohésion sociale, améliorer la vie quotidienne et attirer de nouvelles populations » qui vise à accompagner le développement des activités participant à l'épanouissement des habitants. Favoriser la création et l'innovation culturelle et en faciliter l'accès à tous se révèle un élément majeur de la politique du PETR ; il correspond également à des orientations stratégiques retenues dans le cadre des programmes LEADER et du Contrat Régional.

2- Le groupe projet de cette action remplit une mission d'intérêt général pour le PETR Centre Ouest Aveyron :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider l'association en partant des besoins,
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet,
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat, l'association AJAL et le PETR.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

- ⇒ **Après avoir entendu le projet identifié « Nouveau Lieu sur Cassagnes », les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité :**
- **Attestent du caractère structurant du projet d'accompagnement de l'AJAL,**
 - **Autorisent le Président à solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,**
 - **Valident la mise en place d'un groupe projet chargé d'élaborer des propositions.**

8- Bourgs centre Occitanie et Grands Sites Occitanie

Bourgs Centre Occitanie et Grands Sites Occitanie : Avenants et contrats 2022-2028

1. Contrats « Bourgs centres Occitanie »

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

C'est ainsi que la Région a mis en œuvre une politique « Bourg centre Occitanie » qui a permis de conclure près de 450 contrats entre 2018 et 2021.

Sur le territoire du PETR, une forte mobilisation a conduit à la **validation de 11 contrats pour 15 communes concernées** (+ 7 relevant du CTO de Rodez Agglomération) sur la période 2018-2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de ces contrats, la Région a reconduit **le dispositif "Bourg-Centre" pour la période 2022-2028 :**

- ✓ **Renouvellement par voie d'avenant des contrats déjà conclus**
- ✓ **Possibilité d'accompagner de nouvelles candidatures pour les communes pré-identifiées**
- ✓ **Durée du contrat : à partir de 2022 => 31 décembre 2028**

Les avenants et nouveaux contrats Bourg-Centre Occitanie devront s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont ils sont des sous-ensembles.

2. Contrats « Grands Sites Occitanie »

Initiée dans un premier temps en 2008 au sein de l'ex Région Midi-Pyrénées, la politique des Grands Sites a été confirmée par la nouvelle Région Occitanie et est reconduite sur la période 2023-2027. Le PETR dénombre 2 Grands Sites : Conques, Bastides et Gorges de l'Aveyron et 1 sur le territoire de Rodez Agglomération (Rodez)

Ces contrats feront l'objet d'une actualisation pour la période 2023-2027.

- ⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**
- **autorisent le Président à signer l'ensemble des contrats et avenants Bourg Centre Occitanie du territoire du PETR,**
 - **autorisent le Président à signer l'ensemble des contrats Grand Site Occitanie du territoire du PETR.**

1. Tourisme

En complément des dispositifs à destination des entreprises touristiques votés en 2023 (PASS transformation et Contrat Entreprise d'avenir) la Région a adopté, lors de sa Commission Permanente du 20/10/23, les grands principes d'intervention du futur dispositif « Tourisme durable, responsable et solidaire » à destination des projets d'investissement touristique portés par les maitres d'ouvrages publics et assimilés.

Ce dispositif sera mis en œuvre dès 2024 au travers d'appels à projets.

Objectifs du dispositif :

- Transformation des activités touristiques pour favoriser un tourisme durable, responsable et solidaire
- Soutien à la diversification et la montée en gamme de l'offre touristique
- Priorité donnée à l'emploi, la formation et les nouvelles dynamiques économiques locales en lien avec les habitants
- Poursuite du développement 4 saisons des stations touristiques de montagne, du littoral et thermales
- Développement d'un tourisme plus inclusif en confortant et en transformant le Tourisme social et solidaire en Occitanie
- Développement d'un tourisme authentique (nouvelles formes d'agritourisme, valorisation de nos savoir-faire et de nos terroirs, démarches ciels étoilés...)

2. Vitalité des territoires

La Région a actualisé une partie des dispositifs en faveur de la vitalité des territoires lors de sa Commission permanente du 01/12/23. A noter, parmi les principaux changements :

- **Espaces publics :**

Le dispositif espaces publics de la Région financera **uniquement** les projets contribuant à la désimperméabilisation et à la renaturation des espaces publics en cœur de ville et de bourg.

La désimperméabilisation des cours d'écoles est ajoutée.

Le taux d'aide pour l'ensemble des projets de désimperméabilisation et renaturation est de 20% maximum avec un plafond de subvention à 80 000 €, porté à 25% maximum et un plafond de subvention à 100 000 € pour les communes Bourgs-centres.

- **Rénovation environnementale des bâtiments publics :** la réduction des consommations d'eau a été ajoutée à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance environnementale.

Le taux d'aide est de 15 à 25% avec un plafond de subvention à 50 000 € et un seuil de subvention à 5 000 €.

- **Equipements publics d'intérêt local :** la Région a réintégré la possibilité de subventionner des projets de **construction, réhabilitation ou extension d'équipements à destination majoritairement des associations**. Seuls sont éligibles les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les communes de moins de 3 000 habitants.

Le taux d'aide est de 20% maximum avec un plafond de subvention à 80 000 €.

Le PETR reste disponible pour apporter toute information complémentaire sur ces dispositifs et accompagner au montage des plans de financement et des dossiers de demande de subvention.

Pour rappel, les demandes de subvention à la Région doivent être inscrites au Programme opérationnel du Contrat Territorial Occitanie du PETR (ou de RA) préalablement à tout passage en commission permanente de la Région.

⇒ **Le comité syndical prend acte de ces informations.**

9- Leader

Gestion transitoire du programmer 2023-2027 dans l'attente du conventionnement

Dans l'attente du conventionnement et la mise en place de la nouvelle gouvernance du programme (installation du GAL et du comité de programmation), il convient de confier au président du PETR de manière transitoire la gestion du programme LEADER 2023-2027.

⇒ Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorisent le président du PETR, en tant que structure porteuse juridique et technique du futur Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, à signer tous les documents et actes en lien avec le programme LEADER 2023-2027.

Fin de gestion du programme LEADER 2014-2022

La programmation des dossiers a été arrêtée au 31/05/2023.

Les années 2023-2024 et 2025 seront consacrées aux demandes de paiement.

Le GAL a bénéficié sur cette période d'une enveloppe de 4 158 410 € soit 462 046 € par an et a programmé 80 dossiers :

Montant Enveloppe	Montant Programmé		Montant Payé	
4 158 410	4 045 280	97.3 %	852 972	21.1%
Enveloppe non consommée				
113 130 soit 2.7%				

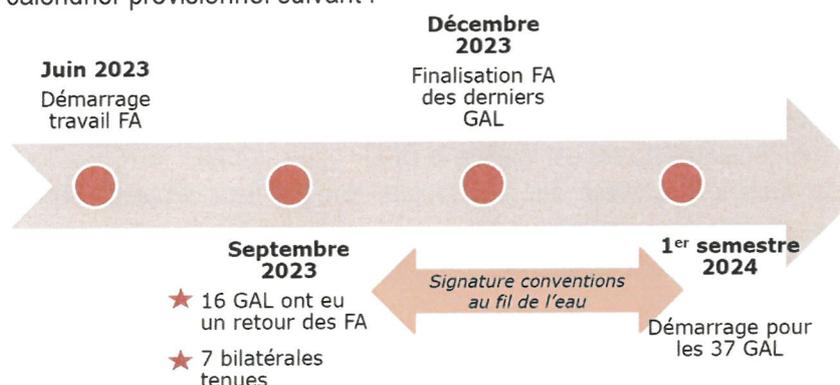
Etat d'avancement du nouveau programme 2023-2027

La candidature LEADER 2023-2027 du PETR a reçu un avis favorable de la Région avec une dotation accordée en commission permanente le 9/02/2023 de : **2 645 110 € sur 5 ans**, soit 529 022 €/an.

3. Conventionnement

Ce programme sera formalisé par une convention signée par le PETR et la Région Occitanie. Elle comprendra notamment les éléments suivants : territoire du GAL, stratégie de développement et fiches-actions, répartition de l'enveloppe par fiche action, la répartition des tâches entre GAL et autorité de gestion, dispositions minimales du règlement intérieur.

Initialement prévu en juin 2023, le conventionnement actant le nouveau programme LEADER a été reporté selon le calendrier prévisionnel suivant :



Le PETR n'a pas reçu de retour de la Région sur les Fiches-Actions actualisées envoyées en juillet 2023.

4. De nouvelles règles pour le programme 2023-2027 :

✓ Le GAL dessaisi de la gestion des dossiers :

Le Service Instructeur LEADER de La Région sera en lien direct avec les porteurs de projets pour la gestion des dossiers LEADER.

Conséquences pour le GAL :

- **Moins de visibilité sur les dossiers** (dates, avenants, montants, dépenses etc.)
- **Délais d'instruction** des demandes d'aide et de paiement **accrus**
- **Retards de paiement augmentés**

✓ De nouvelles modalités de financement :

Plancher public : 10 000 €

Plancher privé : 4 000 € → Ouvre la possibilité d'aider des petits projets privés

Plafond GAL Centre Ouest Aveyron (mai 2023) : 100 000 € (à acter par le comité de programmation)

Taux maximum de LEADER : 64 % (au lieu de 48 % précédemment)

Taux minimum de co-financement public : 16%

Taux minimum de LEADER : 15 %

Conséquence de 15% minimum de LEADER :

Si Plafond à 100 000 € : coût total du projet (dépenses éligibles) de **666 666 €**

→ Exclusion des gros projets d'investissement ou nécessité de revoir les plafonds

10- SCOT : Actualités ZAN

Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux

→ **L'allongement des délais** d'élaboration des documents :

- + 9 mois pour le SRADDET, soit avant novembre 2024
- + 6 mois pour le SCoT, soit avant février 2027
- + 6 mois pour les PLU(i), soit avant février 2028

→ La suppression des conférences des SCoT et mise en place de **conférences régionales de gouvernance**

→ Définition **des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)** et présentant un intérêt général majeur (dont l'enveloppe dédiée sera mutualisée entre les Régions)

→ **La Garantie communale Universelle :**

1 hectare min de consommation ENAF par commune ou 0,5 ha par commune déléguée dans la limite de 2ha sur la commune nouvelle pour la période **2021-2031**. La loi permettant aux communes de jouer le jeu de la mutualisation de ces hectares.

→ **Deux nouveaux outils** d'aide à l'application de la loi :

- **Droit de préemption urbain ZAN** : possibilité de délimiter des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation à l'intérieur desquels est institué le DPU.
- Possibilité de **sursis à statuer** sur les projets qui par leur ampleur seraient de nature à compromettre les objectifs de sobriété foncière.

→ La prise en compte de la renaturation dans la première décennie 2021-2031

1. Décrets d'application publiés le 27 novembre 2023

- Nomenclature : relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
- Territorialisation : relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- Commission régionale de conciliation : relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols

Suivi de l'Artificialisation et Nomenclature	Territorialisation	Commission régionale de conciliation
<p>→ Nouvelle nomenclature : les critères pour catégoriser les surfaces artificialisées ou non et les seuils d'application.</p> <p>Ne seront pas identifiés comme des surfaces artificialisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les surfaces végétalisées des parcs et jardins publics (seuil : +2500m²) • les jardins liés à une habitation si plus de 25% de la surface présente un couvert végétal arboré (seuil : +2500m²) • les surfaces de bâti inférieures à 50m² • les infrastructures linéaires de -5m de large <p>→ L'observatoire de l'artificialisation pour fixer et suivre les objectifs prévus dans les documents de planification et d'urbanisme.</p> <p>→ Les modalités d'élaboration du rapport de l'artificialisation et les indicateurs attendus (échéance au 29/11/2026)</p>	<p>→ Les régions ne doivent plus obligatoirement fixer une cible chiffrée par SCoT.</p> <p>→ La prise en compte des efforts passés et des spécificités locales dans les critères de territorialisation.</p> <p>→ Les régions peuvent mettre en place une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions ou d'installations nécessaires aux exploitations agricoles</p> <p>→ Obligation d'intégrer la garantie communale dans la territorialisation pour le SRADDET comme pour le SCoT.</p> <p>→ La prise en compte des périmètres de SCoT est renforcée</p>	<p>→ 12 500 ha pour les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur retirés des enveloppes régionales.</p> <p>→ L'organisation de la nouvelle commission de conciliation régionale en cas de désaccord sur la liste de ces projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur.</p> <p>→ L'établissement public de SCoT pourra demander à être représenté à cette commission</p>

Décrets encore en attente : Comptabilisation des projets photovoltaïques au sol dans la consommation d'espace et définition des friches

2. Point sur l'avancée de la modification du SRADDET suite à la plénière du 14 novembre 2023, soit avant parution des décrets cités plus haut

- Volonté de **maintien du calendrier** tel que définie par la loi mais regret d'un travail à marche forcée dont les règles du jeu ne sont pas toutes définies (décrets à venir...) et complexifié par la nouvelle loi, ainsi que l'approche comptable rendue « obligatoire » par ce calendrier.
- La totalité des 3 500 ha demandés à être sortis des objectifs régionaux pour intégrer les PENE n'ont pas été retenus par les services de l'Etat à ce stade. La région poursuit les discussions.
- Avec l'intégration des « PENE » par la loi, **l'effort demandé à l'échelle de la région passe de -50% à -54,5%.**
- La conférence régionale prévue par la loi sera probablement complétée par une réunion annuelle élargie à l'ensemble des territoires.

Si maintien d'une territorialisation du chiffre, la Région s'oriente sur :

- Suppression de l'enveloppe mutualisée pour le rééquilibrage territorial (300ha) envisagée au départ
- Maintien de l'enveloppe mutualisée pour les fonciers économiques stratégiques (300ha)
- La moyenne de l'effort moyen à l'échelle régionale à territorialiser passe finalement **de -50% à -56,7%**. Le scénario pour le SCoT de -49,2% initial devrait donc encore être plus fort.
- Pas de visibilité sur le post 2031

3. Points de vigilances selon analyse du PETR

- Le décret relatif à la territorialisation a de fortes chances de remettre en question le travail engagé par la région sur la déclinaison chiffrée (les régions n'ayant plus d'obligation en la matière).
- Les projets d'une ampleur nationale impliquent une réduction des enveloppes régionales, et donc celles des SCoT et PLUi.

- L'absence de territorialisation chiffrée par la Région impliquera une **plus grande responsabilité du bloc local (SCoT et PLUi) dans l'atteinte des objectifs chiffrés.**
- Les délais pour prise en compte de la loi dans les SCoT et PLUi à 2027 et 2028 face aux **échéances des élections locales** de début 2026 impliquent un timing compliqué à tenir.
- **Garantie communale des 1ha n'est pas que bénéfique :**
 - Une partie des ha est déjà consommée pour certaines communes puisque ce droit s'applique depuis 2021.
 - Risque de déséquilibre du projet communautaire ou SCoT et quid des projets structurants pour les territoires.
- Quid de l'interprétation juridique du nouveau sursis à statuer : possibilité de l'appliquer avant débat PADD ou non ?
- Des seuils d'identification des espaces « artificialisés » / « non artificialisés » très larges (2500m²) : **certaines artificialisation ou désartificialisation ne seront pas identifiées.**
- Les données du portail de l'artificialisation (fichiers fonciers et OCSGE) font référence mais interrogation sur l'obligation de suivre uniquement les chiffres du portail pour l'élaboration des documents.
- L'introduction du décret indique que « *les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole (...) n'emportent généralement pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces.* » => Vigilance sur l'interprétation de cette analyse, ce sujet ne figure pas dans le texte de loi tel quel. L'appréciation de la consommation d'ENAF peut différer en local selon la définition de l'extension de l'espace urbanisé. Par ailleurs, cela est entendu pour la consommation ENAF et non pour le calcul de l'artificialisation où ce type de projet devrait être comptabilisé.

Retour sur les discussions en commission urbanisme/SCoT du PETR de septembre 2023

Le Paysage : c'est un sujet important qu'il faut travailler de manière transversale.

Le commerce : certaines collectivités ont exprimé la volonté de réalisation d'un DAAC au sein du SCoT. Sujet à rediscuter au regard du positionnement des autres EPCI. *Rappel : toute révision d'un SCoT impliquera la réalisation d'un DAAC.*

Les énergies renouvelables : nécessité d'une réflexion sur ce sujet pour définir la stratégie et l'outil de mise en œuvre le plus adapté (charte, modification du SCoT, articulation avec les démarches départementales...). Le paysage comme porte d'entrée de discussion est apparu intéressant.

Le réinvestissement urbain : compilation des éléments de projet de PLUi pour identifier les éventuels manques à faire avant d'engager tout nouveau travail.

Les diagnostics des ZAE : établir une synthèse des diagnostics réalisés par les EPCI qui ont fait un travail fin : avoir une vision globale à l'échelle PETR, identification d'éventuels manques de connaissance, enjeux ou besoins.

Développement Démographique et Armature : constat d'un écart important entre la trajectoire démographique affichée par le SCOT et les tendances observées actuellement qui devra amener à engager une réflexion sur ce sujet.

Le potentiel de renaturation : non prioritaire à ce jour.

Conclusion **Accord sur la nécessité de démarrer le travail et les réflexions au vu du calendrier du ZAN**

⇒ **Le comité syndical prend acte de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Rodez, le

Cesar Alexis

Secrétaire de Séance

Abecs

**Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président**

